

**Exercice 1995 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères -
Exonération en faveur des établissements soumis à la redevance
d'enlèvement et de traitement des déchets artisanaux et commerciaux**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 22 décembre 1978, l'institution d'une «redevance d'enlèvement et de traitement des déchets non ménagers» ; l'instauration de cette redevance a été rendue obligatoire pour toutes les communes par la loi du 13 juillet 1992.

Conformément à cette délibération et à l'arrêté du 1^{er} mars 1979 réglementant cette dernière redevance, il est proposé comme chaque année de demander aux services fiscaux, conformément au Code des Impôts, l'exonération de la taxe «ordures ménagères» pour les assujettis à la redevance rappelée ci-dessus.

A cette fin, il a été établi une liste des établissements assujettis à la redevance, qui sera affichée dans les formes légales habituelles.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser M. le Maire à demander aux services fiscaux l'exonération de la taxe «ordures ménagères» des établissements figurant sur la liste des assujettis à la redevance d'enlèvement des déchets artisanaux et commerciaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.